



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/41

QUESTION N°2

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU MARCHÉ D'ASSURANCES A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE)

**L'an deux mille vingt-six
Le quinze avril
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAINÉ - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Mathilde MISSLIN
Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON
Christophe CONNAN a donné procuration à Dominique MORIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sandrine VIBOUD

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33



N°D2026_41 – ADMINISTRATION GENERALE / Constitution d'un groupement de commande relatif au marché d'assurances de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles (CDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code de la commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°2-2026 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 10 mars 2026 relative à la constitution d'un groupement de commande relatif au marché d'assurances,

Vu la délibération n°D2026/02 du Comité de la Caisse des Ecoles en date 10 février 2026 relative à la constitution d'un groupement de commande relatif au marché d'assurances,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au marché d'assurances ci-annexée,

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention,

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** le projet de convention de groupement annexé à la présente
- ✓ **ADHERER** au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurance et **ACCEPTER** que la Commune soit désignée comme coordonnatrice,
- ✓ **ADHERER** aux lots 1, 2, 3, 4, 5 conformément à l'article 1 de la convention constitutive
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 17 AVRIL 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSCH



Transmis en Préfecture le : 21/04/2026

Publié(e) le : 21/04/2026

Exécutoire le : 21/04/2026

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

Entre :

- La Commune de PIERRELAYE,
Sise Hôtel de ville, 42 bis Rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye et représentée par son Maire en exercice, dument habilité par le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,
- Le Centre Communal d'Action Social de Pierrelaye (C.C.A.S),
Sis 42 bis rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye, représentée par son vice-président en exercice en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°02-2026 en date du 10 mars 2026,
- La Caisse des écoles (C.D.E),
Sise Hôtel de ville, 42 bis Rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye et représentée par sa vice-présidente en exercice, dument habilitée par délibération du Comité n°D2026_02 en date du 10/02/2026,

Propos liminaires

Les membres du groupement ont des besoins communs en matière d'assurances, liés notamment à la gestion et à l'utilisation de bâtiments et biens immobiliers, à leurs activités administratives, éducatives, sociales et techniques, et plus généralement à leur responsabilité en tant que personnes publiques.

Le recours à un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique permet donc la mutualisation des procédures, une optimisation économique et une sécurisation juridique de la passation du marché.

Il a donc été convenu ce qui suit.

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°D2026-41 du 15/04/2026
LE MAIRE,



ARTICLE 1 – Dénomination et composition du groupement

La dénomination du groupement de commande est « Groupement de commande pour la passation d'un marché public d'assurance entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles de Pierrelaye. ».

Le groupement de commande est constitué par la Commune de Pierrelaye, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles dénommés « membres » du groupement de commande, signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 – Objet du groupement

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public d'assurances, portant notamment sur :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité et des risques annexes
- Véhicules à moteurs et risques annexes
- Protection fonctionnelle
- Cyber risques.

ARTICLE 3 – Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification par le coordonnateur aux membres du groupement de la présente convention et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

ARTICLE 4 – Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'année en cours d'exécution du marché. Le retrait de l'un des membres ne fera pas obstacle à ce que les autres membres continuent la procédure de passation ou l'exécution du marché.

ARTICLE 5 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement

La Commune de Pierrelaye est désignée comme coordonnateur du groupement. Le siège du coordonnateur est situé à Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 Bis Rue Victor Hugo 95480.

Le coordonnateur a qualité de pouvoir adjudicateur et est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires afin de satisfaire les besoins des membres.

A ce titre, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- Centraliser les délibérations relatives au groupement
- Choisir un prestataire extérieur pour :
 - o Assister les membres dans la définition et la consolidation de leurs besoins assurantiels
 - o Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE)
 - o Analyser les candidatures et les offres et rédiger le rapport inhérent
- Organiser et conduire la procédure de passation du marché ;
- Organiser la procédure d'attribution du marché et en assurer la notification après décision de la commission d'appel d'offre ;
- Transmettre à chaque membre l'ensemble des pièces contractuelles.

ARTICLE 6 – Désignation et missions des membres du groupement

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission de :

- Transmettre au coordonnateur les éléments nécessaires à l'évaluation de ses risques,
- Adopter les actes nécessaires à la signature du marché,
- Exécuter le marché pour ses besoins propres,
- Gérer directement les sinistres relevant de son périmètre.

ARTICLE 7 – Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement

Selon les règles énoncées par l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article précité, le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Enfin, la commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

ARTICLE 8 – Dispositions financières

Afin de faciliter la gestion du groupement de commandes, les membres conviennent que chaque membre prend en charge les dépenses afférentes aux contrats d'assurance souscrits pour ses besoins propres, notamment le paiement des primes, cotisations, franchises et toutes charges financières prévues aux contrats d'assurance le concernant.

Chaque membre assure le règlement direct des primes d'assurance auprès du ou des titulaires du marché, ainsi que, le cas échéant, la gestion financière des sinistres relevant de son périmètre de garanties.

La Commune de Pierrelaye, en sa qualité de coordonnateur du groupement, prend en charge l'intégralité des frais liés à l'organisation et à la gestion de la procédure d'appel d'offre et tous les frais administratifs afférents à la consultation.

Aucune participation financière, contribution ou refacturation, à quelque titre que ce soit, n'est demandée aux autres membres du groupement au titre des frais de passation du marché.

Les missions de coordination exercées par la Commune de Pierrelaye dans le cadre du groupement de commandes sont assurées à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 9 – Modification de l’acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l’ensemble des membres du groupement, selon les mêmes modalités d’adoption. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l’ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11 – Responsabilités - Litiges relatifs à la présente convention

Les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d’exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque membre est seul responsable de l’exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Toute contestation relative à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Pierrelaye en 3 exemplaires

Le XXXX

Pour la Commune de
Pierrelaye,
XX
Maire

Le XXXX

Pour le Centre d’Action Sociale
de la Commune de Pierrelaye,
XX
Vice-Président

Le XXXX

Pour la Caisse des Ecoles,
XX
Vice-Présidente